



CH-3003 Berne

SECO; sce

POST CH AG

Membres de l'Autorité intercantonale pour les marchés publics (AiMp)

Numéro du dossier : SECO-401-30.2-11/11/7  
Berne, le 2 juin 2022

### Consultation des membres de l'AiMp concernant des mesures de sanctions dans le domaine des marchés publics

Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat,

Nous nous référons à l'annonce faite par la DTAP aux membres de l'AiMp le 24 mai 2022 concernant la consultation sur les mesures de sanction dans le domaine des marchés publics. Dans sa décision du 27 avril 2022, le Conseil fédéral a chargé le Secrétariat d'Etat à l'économie SECO d'examiner, en collaboration avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL et l'Office fédéral de la justice OFJ, le détail des mesures de sanction de l'UE dans le domaine des marchés publics et de lui présenter un rapport d'ici fin juin 2022. Il s'agit d'une interdiction d'attribuer des marchés publics à des soumissionnaires russes. Concrètement, il s'agit de reprendre l'article 5k du règlement de l'UE concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine (833/2014).

En principe, les cantons sont compétents pour les marchés publics qui les concernent. Toutefois, en vertu de l'article 1 de la loi fédérale sur l'application de sanctions internationales (LEmb, RS 946.231), la Confédération peut édicter des mesures de coercition pour faire appliquer des sanctions décidées par l'ONU, l'OSCE ou les principaux partenaires commerciaux de la Suisse et qui visent à faire respecter le droit international, notamment les droits de l'homme. L'article 2 LEmb stipule que le Conseil fédéral est compétent pour édicter des mesures de coercition et que ces mesures sont édictées sous forme d'ordonnances. Sur la base de cette disposition, la Confédération peut édicter des dispositions à l'égard des pouvoirs adjudicateurs de tous les niveaux fédéraux. Cette appréciation se fonde notamment sur un avis de droit ci-joint.

La consultation des membres de l'AiMp a plusieurs objectifs. D'une part, il s'agit d'obtenir - dans la mesure du possible - une estimation de l'importance économique des soumissionnaires russes sur les marchés publics au niveau cantonal et communal. D'autre part, il s'agit de consulter les cantons sur la mise

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO  
Dr. Eric Scheidegger  
Holzikofenweg 36  
3003 Berne  
Tél. +41 58 462 29 59  
eric.scheidegger@seco.admin.ch  
<https://www.seco.admin.ch>



en œuvre et l'application d'une éventuelle interdiction suisse des soumissionnaires russes dans les marchés publics. Il est notamment essentiel d'obtenir un retour sur le rôle des cantons dans la mise en œuvre d'une telle mesure et sur l'éventuel soutien requis de la Confédération dans ce domaine.

Dans ce contexte, nous consultons avec vous notre projet de formulation de l'interdiction (sous la forme d'un article d'ordonnance) ainsi qu'une auto-déclaration pour les soumissionnaires participant aux appels d'offres publics, qui doit permettre une mise en œuvre efficace, ciblée et aussi simple que possible. Nous vous prions de bien vouloir saisir vos réponses directement dans le document Word ci-joint et de nous retourner ce document par e-mail à [raphael.metzler@seco.admin.ch](mailto:raphael.metzler@seco.admin.ch) (cc [sanctions@seco.admin.ch](mailto:sanctions@seco.admin.ch)) d'ici au **16 juin 2022** au plus tard.

Nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour la courte durée de la consultation et vous remercions de votre coopération.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Mesdames Conseillères d'Etat, Messieurs Conseillers d'Etat, mes salutations les plus distinguées.

Secrétariat d'Etat à l'économie



Dr. Eric Scheidegger  
Directeur suppléant du SECO, Chef de la  
Direction de la politique économique

Annexes :

- Document pour la consultation
- Avis de droit sur la mise en œuvre de l'art. 5k de l'ordonnance 833/2014 de l'UE (en allemand)